

RÉPONSE AUX QUESTIONS DE M. ANTOINE ANDRE RELATIVES À L'ENTREPRISE MONSANTO, ÉTABLIE À MORGES

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

A la question de M. Antoine André, la Municipalité tient à assurer qu'elle accorde la plus grande attention à ce sujet et ce, dans la transparence la plus totale que possible, soit dans les limites de l'article 157 de la Loi sur les impôts directs cantonaux*.

Réponses aux questions posées

- 1) *Avez-vous oui ou non donné un préavis positif pour l'exonération de Monsanto lorsque le canton vous a consulté ?*

Oui.

Au vu des suites favorables de l'Etat de Vaud accordées à la demande d'exonération fiscale temporaire présentée par Monsanto International Sàrl, la Municipalité, lors de sa séance du 19 avril 2004, a décidé de se rallier à la décision de l'Etat, soit d'exonérer cette société du 100% de l'impôt sur le bénéfice net et sur le capital imposable pour les cinq premiers exercices commerciaux dès la fondation de la Société et de 50% pour les cinq années suivantes. La Municipalité a alors également pris note de la possibilité d'extension de l'allègement de 50% à 100% pour la seconde période de cinq ans en fonction du nombre d'emplois qui auront été créés.

- 2) *Combien de postes de travail ont été créés par Monsanto pour la population locale et combien de ces postes restent d'actualité ?*

Les conditions permettant une exonération fiscale sont posées par le canton ; le nombre de postes à créer par la société demandeuse en fait partie. Le canton, via l'Administration cantonale des impôts, est également l'organe de contrôle relatif au respect des conditions qu'il a émises. La Commune n'ayant aucune mise sur l'établissement des conditions, elle n'est pas informée de leur nature et encore moins de leur suivi. La Commune n'a donc aucun accès aux informations liées au nombre de postes créés et à leurs « bénéficiaires ». La Municipalité s'est en revanche informée auprès de Monsanto et attend toujours une réponse à ce sujet.

- 3) *Allez-vous adresser une facture symbolique à Monsanto pour le coût des nettoyages des tristes vérités ?*

Non.

Nous n'avons pas adressé de facture symbolique à Monsanto pour le coût des nettoyages (CHF 2'000) ; s'agissant des espaces publics, ceux-ci ont été pris en charge par la Ville, au même titre que toute autre déprédation. Les coordonnées des propriétaires privés habitant Morges et ayant également subi des déprédations ont été transmises à Monsanto pour prise en charge des frais de nettoyage, pour autant que ceux-ci soient souhaités. Sur ces 9 emplacements, le nettoyage de 8 d'entre eux a été commandé par Monsanto ; 1 emplacement a été nettoyé directement par le propriétaire.

- 4) *Avez-vous ou non demandé à Monsanto de faire preuve de discrétion lors de leur arrivée comme ces derniers semblent le suggérer ?*

Non, la Municipalité n'a pris aucune disposition dans ce sens.

- 5) *Allez-vous étudier les coûts du tort moral infligé par Monsanto à l'image de la Ville ?*

Non.

Un tort moral ne peut être quantifié. Quand bien même il pourrait l'être, la Municipalité est soumise à un cadre légal au-delà duquel elle ne peut prétendre être juge de ce qui est moral ou ne l'est pas.

- 6) *Combien de manifestants dans nos rues avez-vous besoin avant de vous convaincre de prendre la responsabilité de faire comprendre à Monsanto que même si légalement ils ont le droit d'être ici, moralement nous les accepterons jamais ?*

Monsanto n'a pas besoin de la Municipalité pour évaluer son acceptation locale. L'entreprise est au fait sur ce point, il lui revient d'en prendre la responsabilité et les mesures qui en découlent.

S'agissant de la manifestation, elle est le symbole des droits fondamentaux de la libre expression, droit auquel la Municipalité est très attachée. A ce titre, la Ville de Morges ne prévoit nullement d'interdire ce type d'événement; elle a pour mission de veiller à son bon déroulement tout en appelant au respect mutuel.

Il convient de rappeler que des décisions ont été prises il y a plusieurs années ; la Municipalité en hérite la responsabilité et l'endosse.

Il n'en reste pas moins qu'en tant que Cité de l'énergie qui œuvre au quotidien en faveur d'un développement plus durable, la Municipalité n'est pas en phase avec certaines valeurs que véhicule la Société Monsanto et partage les questionnements dont témoigne régulièrement une partie de la population.

*L'Article 157 de la Loi sur les impôts directs cantonaux du 4 juillet 2000 dispose que « Les personnes chargées de l'application de la présente loi ou qui y collaborent doivent garder le secret sur les faits dont elles ont connaissances dans l'exercice de leurs fonctions ainsi que sur les délibérations des autorités et refuser aux tiers la consultation des dossiers fiscaux. Les dispositions de la loi sur le personnel de l'Etat de Vaud et de la loi sur l'information, ainsi que celles du Code pénal suisse sont applicables. »

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 28 septembre 2015.

Réponse transmise au Conseil communal en séance 7 octobre 2015.